

Plan de division

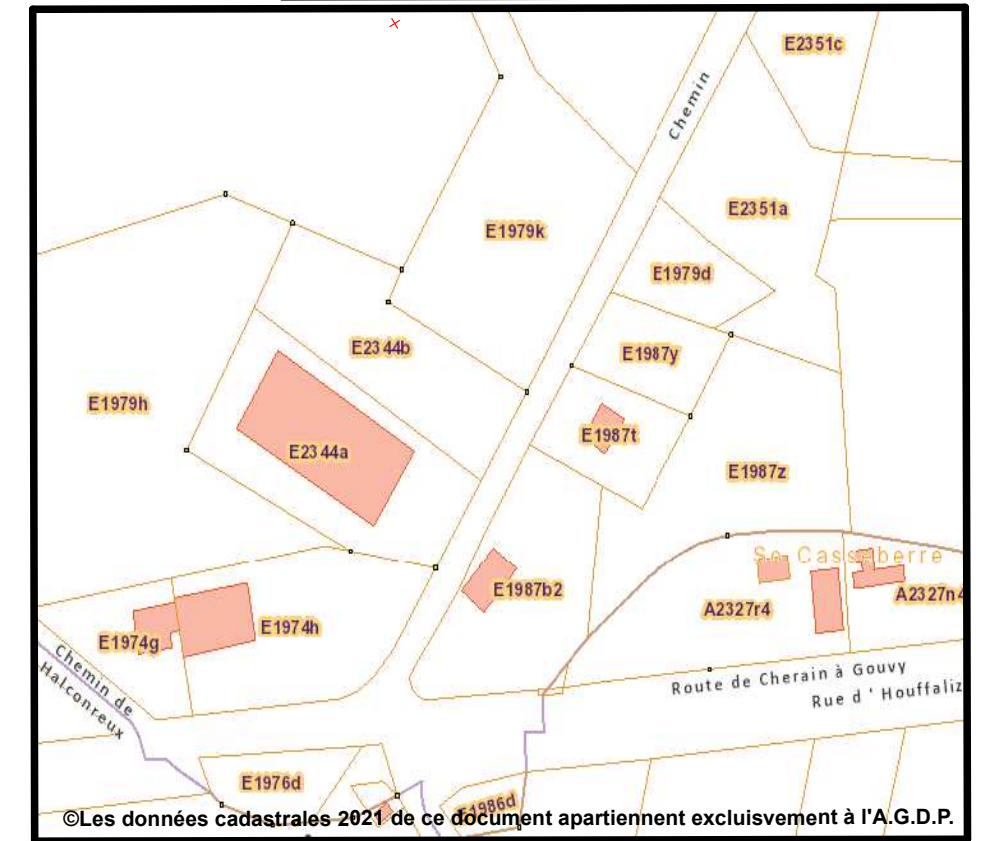
Echelle: 1/500

Coordonnées Lambert 1972			
N°	X	Y	COMMENT
3	260741.450	99066.270	borne existante
4	260719.556	99074.352	borne existante
9	260778.708	99052.519	borne existante
10	260814.561	99017.958	borne existante
11	260773.101	99043.370	borne existante
12	260786.165	99064.685	nouvelle borne
13	260799.229	99086.000	nouvelle borne
14	260812.293	99107.315	borne existante
15	260854.071	99081.709	nouvelle borne
16	260840.856	99060.486	nouvelle borne
17	260827.708	99039.222	nouvelle borne
18	260728.998	99028.177	coin entrepôt
19	260775.320	98999.786	coin entrepôt

Légende

- point repris en coordonnées
- nouvelle borne féno rouge
- borne existante
- poteau électrique
- limite de propriété
- .-.- limite cadastrale (à titre indicatif)

Situation cadastrale



© Les données cadastrales 2021 de ce document appartiennent exclusivement à l'A.G.D.P.

Procès - verbal de mesurage

L'an deux mille vingt et un, le treize février.

Je soussigné, Dominique MOUTON, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de première instance de DINANT, inscrit au tableau du Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le matricule GEO040180 et dont les bureau sont établis 44, La Campagnette à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

(tél: 084/31.67.18 - gsm: 0478/28.07/86 - email: dominique.mouton@skynet.be)

Déclare avoir procédé à la division de la parcelle cadastrée GOUVY 3ème division (Bovigny), section E, n°1979K à propos de laquelle un permis portant références urbanistiques F0510/82037/UCO/2018/43/2038184 à été délivré; après quoi j'ai consigné le résultat de mes opérations au plan ci-contre.

Le lot 12, repris au plan sous liseré rose et délimité par la ligne joignant les points 10-11-9-12-17 et 10 a une superficie de douze ares dix - sept centiares.

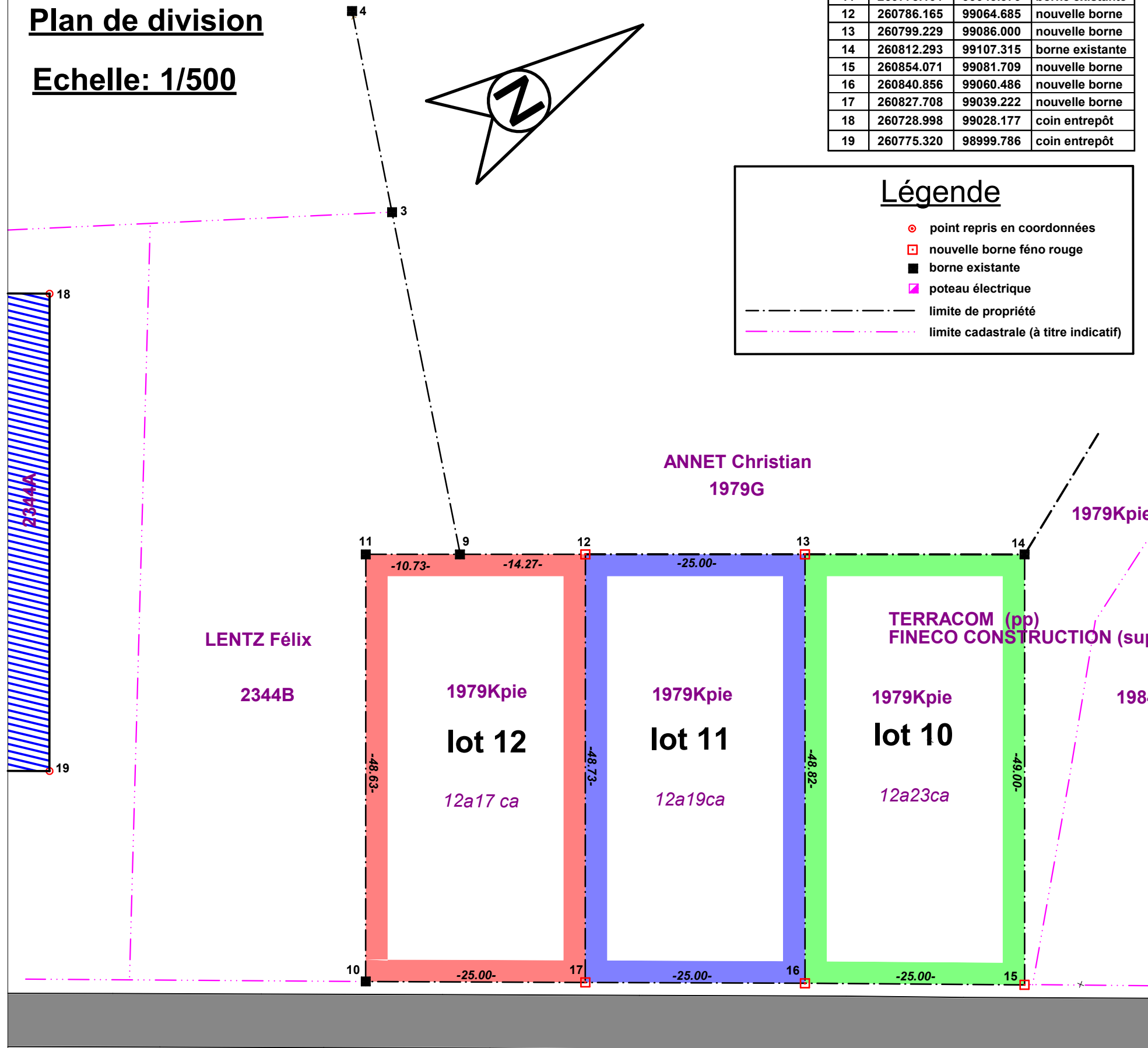
Le lot 11, repris au plan sous liseré bleu et délimité par la ligne joignant les points 17-12-13-16 et 17 a une superficie de douze ares dix - neuf centiares.

Le lot 10, repris au plan sous liseré vert et délimité par la ligne joignant les points 13-14-15-16 et 13 a une superficie de douze ares vingt - trois centiares.

Une nouvelle borne rouge de type féno a été placée en chacun des points 12-13-15-16 et 17.

Ma mission terminée, j'ai dressé les présents plan de division et Pv de mesurage en date que dessus.

Le Géomètre-Expert



pe

pe

pe